

Mode d'emploi à l'attention des enseignants

Ce mode d'emploi a pour vocation de guider et d'accompagner les équipes éducatives dans la mise en œuvre du dispositif « Création en cours » au sein des écoles.

1 - DESCRIPTION DE « CREATION EN COURS »

Initié en 2016-2017, dans la dynamique des Assises de la Jeune Création, « Création en cours » est un dispositif national de soutien à l'émergence artistique porté par l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, avec le soutien des ministères en charge de la culture et de l'éducation.

En cohérence avec les programmes de recherche développés par les Ateliers Médicis, « Création en cours » croise les enjeux de soutien à la création, d'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes, de transmission auprès des élèves et de présence de la culture dans tous les territoires.

De jeunes artistes, œuvrant sur tous les champs artistiques, sont ainsi soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois. Chaque projet artistique comporte un temps de transmission auprès d'élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier en milieu rural, zones périurbaines et dans les territoires d'outre-mer. L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur du dispositif.

Pour cette 2^e édition, « Création en cours » concerne 150 projets portés par de jeunes artistes associés à 150 écoles. Comme la précédente édition, ce dispositif s'inscrit dans une démarche résultant de la convergence de plusieurs projets :

- le projet que l'artiste souhaite mener avec les enfants autour de sa démarche de création et de son projet de recherche ;
- le projet d'école et d'établissement au sein duquel la résidence peut constituer l'axe fort du volet artistique et culturel ;
- le projet de développement culturel des collectivités territoriales et des structures culturelles du territoire en lien avec le PEDT.

Objectifs artistiques et de professionnalisation de « Création en cours » :

- Soutenir l'émergence artistique ;
- Accompagner de jeunes artistes dans leur insertion professionnelle ;
- Favoriser leur mise en réseau avec les acteurs culturels et institutionnels.

Objectifs pédagogiques de « Création en cours » :

- Favoriser la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ;
- Ouvrir le champ de l'expérience sensible à un domaine de la création et du patrimoine, au-delà des domaines artistiques abordés à l'école ;
- Permettre à des écoles ou collèges éloignés des ressources culturelles, de bénéficier d'une offre culturelle et de projets de qualité ;
- Articuler les différents temps éducatifs ;
- Contribuer à la liaison école-collège dans le cadre du cycle 3 commun.

Le volet transmission de « Création en cours » est un élément du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC) et relève d'une forme originale d'accueil et de rencontre avec un artiste et sa démarche. Dans ce cadre, il s'appuie sur les trois champs d'action qui engagent l'élève à

rencontrer des œuvres et des artistes (l'artiste et sa démarche artistique), à développer des pratiques artistiques individuelles ou collectives, et à s'approprier des connaissances pour acquérir, des repères culturels et construire un jugement esthétique et un esprit critique.

2 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

➤ Accueil d'un artiste

« Création en cours », construit en conformité avec les programmes de cycle 3 tout en étant proche des préoccupations des élèves, doit donner lieu à une concertation entre le ou les enseignants, l'équipe pédagogique et l'artiste, pour concevoir les temps de transmission en amont et en conformité avec le projet artistique de l'artiste.

Les temps de transmission constituent avant tout **une rencontre originale entre les élèves et un artiste**, quelle que soit sa discipline. Il s'agit donc d'une résidence d'artiste de nature particulière dans le sens où les écoles participantes s'engagent à s'ouvrir à de nouveaux champs et pratiques culturelles. En s'inscrivant dans le dispositif, les écoles accueillent dans leurs murs un artiste et sa démarche de création, et vivent aux côtés de l'artiste une partie de son cheminement, de son processus, de son interrogation artistique. Le dispositif met en avant la dimension expérimentale du travail artistique, qui peut être amené à évoluer, et dont le rendu final n'est pas nécessairement connu dès le départ.

L'équipe pédagogique est en charge d'encadrer la relation des élèves avec le ou les artistes, et de créer les conditions du réinvestissement pédagogique de la rencontre au bénéfice des élèves et au-delà de l'établissement.

Les enseignants peuvent trouver un accompagnement pédagogique auprès de l'équipe de circonscription (IEN, conseiller pédagogique) et du conseiller pédagogique départemental en charge de l'éducation artistique et culturelle.

Le binôme enseignant/artiste et l'ensemble des partenaires possibles en concertation et en accompagnement de cette résidence sur un territoire (IEN, CPC, CPD, DAAC, Ateliers Médecis et DRAC) seront attentifs :

- à la richesse et à la diversité du projet culturel proposé aux élèves ;
- au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école et du collège, du territoire environnant si possible ;
- à la progression dans l'apprentissage des élèves.

➤ Temporalité des projets

La période d'octobre à décembre 2017 visera à la préparation commune de la résidence, dont la mise en œuvre effective se déroulera entre janvier et juin 2018. La présence de l'artiste au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ne peut être inférieure à 20 jours de mise en œuvre effective du projet auprès des élèves. Elle pourra s'organiser selon les modalités définies au préalable par les partenaires en fonction du projet, à savoir :

- **un temps groupé**, l'artiste étant présent de manière continue sur une période donnée ;
- **un temps fractionné**, l'artiste intervenant de manière discontinue sur une période plus étalée dans le temps ;
- **un temps « mixte »**, l'artiste assurant un temps de présence régulier et un ou deux temps de présence continue.

L'artiste propose, au moment de sa candidature, une articulation entre son travail de création et les temps de transmission. Ces temps de transmission peuvent se décliner de multiples façons et ne sont pas nécessairement des temps « d'intervention en classe » au sens classique du terme : ils peuvent

être des temps d'échange, des ateliers, des sorties, le fait d'assister à une répétition, de visiter l'atelier de l'artiste, etc.

➤ **Mise à disposition d'espaces au sein de l'école**

Afin que le processus de création de l'artiste puisse infuser et être partagé, celui-ci peut nécessiter de s'installer au sein de l'établissement, d'utiliser des espaces de l'école (salle de classe, bibliothèque, gymnase, cour de récréation, atelier, etc.). En fonction de chaque projet, et des contraintes propres à l'établissement, un dialogue conduira à définir l'accès et la mise à disposition d'un ou plusieurs espaces définis de façon conjointe, tant pour des temps d'échange, d'atelier, de diffusion avec les élèves, que pour des temps de travail personnels pendant ou en dehors du temps scolaire.

En effet, les artistes peuvent, selon leur souhait et en fonction du dialogue avec le directeur d'école ou le chef d'établissement, réaliser également tout ou partie de leur recherche et de leur création personnelle au sein de l'école, au-delà des temps de transmission prévus avec les élèves et équipes enseignantes. Le cas échéant, cela suppose que l'école soit en capacité de les accueillir sur ces temps de recherche, et puisse éventuellement laisser un espace à disposition, sur ou hors temps scolaire. Cette dimension nécessite une anticipation et l'accord de la collectivité territoriale pour l'usage des locaux.

Lorsque les espaces de l'école ne le permettent pas, la collectivité territoriale ou les structures culturelles locales peuvent, avec l'appui des interlocuteurs de l'éducation nationale (IA-DASEN, IEN, conseillers pédagogiques) être éventuellement sollicitées afin d'envisager la mise à disposition d'un espace de travail ou de restitution.

➤ **Classes concernées**

Le projet est destiné aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6ème). La transmission aux élèves s'adresse de manière privilégiée à une ou deux classes de l'établissement d'accueil tout en rayonnant plus largement sur l'ensemble de l'établissement et du territoire (structures culturelles locales, acteurs locaux), notamment lors des actions de restitution. Les passerelles entre école primaire et collège sont encouragées, pour renforcer le lien école-collège dans le cadre de la réforme des cycles. Il faut néanmoins veiller à ne pas démultiplier les classes bénéficiaires d'interventions pour permettre une réelle imprégnation du projet par les élèves et ne pas diluer les intentions de l'artiste en termes de transmission.

En dehors des classes cibles, l'artiste et l'équipe enseignante peuvent construire ensemble des modalités afin d'associer d'autres classes : travail sur une thématique commune, visites de l'atelier ou présence sur des temps de présentation ou de restitution, reportages sur le projet en cours, actions transversales.

➤ **Restitution**

« Création en cours » conduira à une présentation d'un état du travail, finalisé ou non, produit par l'artiste, le ou les enseignants et les élèves, en direction de la communauté éducative et des parents d'élèves. Cette restitution peut concerner plus spécifiquement les travaux réalisés avec les enfants, ou un point d'étape du travail de création de l'artiste, ou articuler les deux. Cette restitution peut être envisagée lors de « [La Journée des arts à l'école](#) », à organiser au dernier trimestre 2018, entre mi-mai et fin juin.

➤ **Aspects logistiques et financiers**

Les artistes sélectionnés reçoivent une allocation de résidence pour la réalisation de leur projet de création. Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, tant pour la partie

recherche que pour les temps de transmission à l'école. **Le ou les artistes ne pourront solliciter un apport financier complémentaire de la part de l'établissement scolaire partenaire.** Une éventuelle participation financière ne pourra se faire qu'à l'initiative de ce dernier, dans le cas par exemple où il souhaiterait prolonger le projet à travers des sorties, ou des actions pédagogiques complémentaires.

Par ailleurs, les artistes étant sélectionnés à travers un appel à candidatures national, et répartis ensuite sur l'ensemble du territoire, ne résident pas nécessairement à proximité de l'école. Les établissements scolaires, ainsi que les interlocuteurs de l'éducation nationale sur le territoire ou les collectivités territoriales pourront faciliter, chaque fois que cela sera possible, les conditions d'accès et d'hébergement au sein de la commune, à travers des conseils, des indications, ou le cas échéant, à travers la mise à disposition, gratuite ou à des tarifs préférentiels de locaux d'habitation dont ils disposeraient.

➤ **Aspects administratifs**

Une convention est signée entre l'artiste et les Ateliers Médicis pour la mise en œuvre du projet. Enfin, une charte commune reprenant les éléments décidés conjointement sera signée par l'école et par l'artiste avant le démarrage du projet.

Les écoles n'ont pas à solliciter d'agrément pour l'intervention de l'artiste, l'agrément est donné implicitement par la sélection dans le cadre du dispositif.

➤ **Documentation du projet sur la plate-forme Création en Cours**

La documentation des temps de recherche et de résidence fait partie intégrante du projet. La plate-forme web **creationencours.fr** sera un outil de dialogue, de partage et de transmission.

En novembre – décembre 2017, chaque établissement scolaire aura un accès login + mot de passe à la plate-forme creationencours.fr

L'école peut compléter son profil (photo, petit descriptif). Par ailleurs, les élèves et les équipes pédagogiques sont invités à exprimer leurs regards et donner leurs impressions sur le projet à travers des publications à tenir un journal de bord, ou « cahier numérique » permettant aux enfants de conserver une trace de la présence de l'artiste, de documenter le processus, de raconter, de témoigner, de prolonger les interventions. Ces publications pourront comporter : textes, visuels (dessins, photos, illustrations, capture d'écran, carnets, etc.), vidéos (extraits, interviews, *work in progress*, sons, etc.), ou toute autre forme adaptée au contenu du projet. A ce titre d'exemple, le site conserve des contributions de la 1ère édition qui peuvent servir d'exemples.

Grâce à son accès personnel à la plate-forme, l'artiste viendra alimenter sa page projet avec son propre journal de résidence.

Le site étant ouvert au public, il est donc important de veiller au respect du droit à l'image et à l'enregistrement vocal des élèves. Des autorisations d'enregistrement de l'image/ de la voix des personnes mineures sont à télécharger sur le site éducol : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>

Les autorisations devront être signées par les parents d'élèves en début d'année, et scannées ou envoyées à l'équipe des Ateliers Médicis, en charge de la modération du site, afin que le journal de résidence puisse être mis en ligne.

3 - LES GRANDES ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE « CREATION EN COURS » DANS LES ECOLES

➤ **Etape n°1 : Premiers contacts / octobre 2017**

Les artistes sélectionnés se mettent en relation avec les référents de l'école ou de l'établissement scolaire, prévenus préalablement par les Ateliers Médicis, afin de déterminer d'un commun accord les modalités et les principales étapes des temps de transmission et de présence des artistes. Les équipes de conseillers pédagogiques départementaux en charge de l'éducation artistique et culturelle sont là pour accompagner ce projet. La construction et le dialogue sont continus tout au long du semestre. Les premières discussions peuvent être guidées par les questions suivantes :

- Qui sont les interlocuteurs de l'artiste au sein de l'école ?
- Quelles sont les attentes ou les envies de l'artiste, de l'enseignant et de l'équipe pédagogique par rapport au projet ?
- Comment envisager et répartir les temps de présence au sein de l'école ou du collège, en fonction des disponibilités de l'artiste et des enseignants ?
- Comment envisager la relation et déterminer les temps d'intervention avec les élèves et les enseignants ? Quelles modalités et quelle articulation ?
- Quels objectifs d'apprentissages pour les élèves ?
- Comment le dispositif participe à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ?
- Quels espaces peuvent être utilisés ou mis à disposition au sein de l'école dans le cadre du projet, et quelles sont les modalités de leur utilisation ?
- Y-a-t-il des possibilités pour faciliter l'hébergement et/ou les trajets de l'artiste sur son temps de présence à l'école ?
- Quels modes de communication et quelles personnes sont concernées par le projet (artiste, enseignant, directeur d'école, conseiller pédagogique en charge de l'EAC, etc.) ?

Dans le cadre du démarrage du projet, il est conseillé de prévoir un temps d'information aux parents d'élèves, en présence de l'artiste ou non, afin d'expliquer la démarche et le projet et d'anticiper d'éventuels problèmes liés aux autorisations de droit à l'image. Par ailleurs, il est suggéré d'informer la collectivité ou les acteurs locaux jugés pertinents afin de les associer au projet et d'anticiper d'éventuels prolongements, partenariats, mises à disposition d'espaces de restitution.

➤ **Etape n°2 : Elaboration partagée du calendrier prévisionnel / novembre 2017**

Lors des premières discussions, l'artiste et les enseignants s'accordent sur le calendrier du projet, en tenant compte des disponibilités de l'artiste, de l'équipe pédagogique et des élèves. Sur la base de ces échanges, l'artiste remet mi-décembre 2017, aux Ateliers Médicis, le calendrier prévisionnel du projet. Le calendrier pourra évoluer au fil de la résidence sur la base d'un commun accord. Il sera alors mis à jour sur la plate-forme web.

➤ **Etape n°3 : Signature d'une charte / décembre 2017**

A l'issue de la phase de concertation, et sur la base des modalités et du calendrier élaborés de façon conjointe par l'école et l'artiste, une charte commune sera envoyée par les Ateliers Médicis, et signée par les deux parties.

➤ **Etape n°4 : Démarrage et suivi des résidences / janvier 2018**

De janvier à juin 2018, les projets seront amenés à se déployer sur les territoires. Des visites seront réalisées afin de rencontrer les acteurs impliqués.

➤ **Etape n°5 : Bilan concerté / juin 2018**

Une évaluation finale sera réalisée à l'issue du projet. Pour le volet transmission aux élèves, l'évaluation associera notamment les enseignants qui ont accueilli les jeunes artistes.

4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA 2^E EDITION DE « CREATION EN COURS »

- **15 mai 2017**
 - ✓ Ouverture de la plateforme de candidatures pour les artistes sur le site creationencours.fr ;
 - ✓ Lancement de la procédure d'identification des écoles primaires et collèges d'accueil par le ministère de l'éducation nationale ;
 - ✓ Transmission des documents cadres aux écoles primaires et collèges d'accueil pressentis par les académies pour participer à « Création en cours ».

- **15 juillet 2017**
 - ✓ Clôture de l'appel à candidature en ligne pour les artistes.

- **29 septembre 2017**
 - ✓ Transmission de la liste des écoles et collèges d'accueil identifiés par les DAAC au ministère, à l'adresse suivante : creationencours@education.gouv.fr.

- **Début octobre 2017**
 - ✓ Appariement artistes/écoles.

- **Mi-octobre 2017**
 - ✓ Annonce de la promotion 2017-2018 artistes/écoles.

- **Novembre à décembre 2017**
 - ✓ Mise en relation des artistes et des écoles d'accueil par les Ateliers Médicis, pour assurer la finalisation des projets ;
 - ✓ Accompagnement des équipes enseignantes par les équipes de circonscription et les conseillers pédagogiques en charge de l'éducation artistique et culturelle ;
 - ✓ Mise en place de réunions régionales pour assurer l'ancrage territorial des projets.

- **Janvier à juin 2018**
 - ✓ Mise en œuvre des projets de création et résidence dans les écoles et collèges d'accueil

- **Juin 2018**
 - ✓ Clôture de la promotion 2017-2018 « Création en cours »

5 - TEXTES DE REFERENCE

« Création en cours » participe de la construction du **parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève**, qui vise l'égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. L'arrêté du 7 juillet 2015 (arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015) en fixe les objectifs de formation et les repères de progression.

Ce projet s'inscrit également dans la Charte nationale des résidences d'artistes qui définit les résidences en établissement scolaire ([circulaire n°2010-032 du 5 mars 2010](#)) et entre dans le cadre **la circulaire du 8 juin 2016** relative au soutien d'artistes et équipes artistiques en résidence.

La charte pour l'éducation artistique et culturelle contribue à fédérer l'ensemble des acteurs concernés par ce dispositif autour de dix principes.

Les enseignants peuvent consulter les pages éducol suivantes :

<http://eduscol.education.fr/cid107124/creation-en-cours.html>

<http://eduscol.education.fr/cid74945/le-parcours-d-education-artistique-et-culturelle.html>

Vos interlocuteurs

En ce qui concerne la démarche artistique et l'organisation, l'équipe *Création en Cours* accompagne les artistes et les écoles dans la mise en œuvre des projets

- contact@creationencours.fr

- Camille Wintrebert 06 49 16 09 27

- Elise Goisneau 06 31 55 33 85

En ce qui concerne l'accompagnement pédagogique et la mise en œuvre pour les élèves :

- Dans les académies : l'équipe de circonscription (IEN et conseiller pédagogique de circonscription) et les conseillers pédagogiques départementaux en charge de l'EAC.

- Au ministère : Dominique Pince-Salem 01 55 55 12 29 / creationencours@education.gouv.fr